

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU EXECUTIF DU 18 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 18 octobre à huit heures et quarante-cinq minutes, le Bureau Exécutif s'est réuni en salle SIMOUV sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président du SIMOUV et affichée le 12 novembre 2020.

Liste des présents :

Madame Sandrine GOMBERT.

Messieurs Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Salvatore CASTIGLIONE, Jean-Paul COMYN, Laurent DEPAGNE, Arnaud L'HERMINÉ, Waldemar DOMIN, Xavier JOUNAIN, Guy MARCHANT, Bruno RACZKIEWICZ, Jean-Paul RYCKELYNCK, Dominique SAVARY.

Liste des Vice-Présidents excusés :

Monsieur Laurent DEPAGNE

Monsieur Bruno RACZKIEWICZ

Liste des Vice-Présidents absents et non excusés :

Sans objet

Secrétaire de séance :

Monsieur Ali BEN YAHIA

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : dBE2020_11_03

Objet : Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants et R.2121-9,

Vu le décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire interministérielle n°IOCB1032174C du 14 décembre 2010,

Vu la délibération du Comité Syndical référencée D2014_06_25 du 16 juin 2014, transmise au Contrôle de Légalité le 23 juin 2014 et portant sur l'affiliation du Syndicat au Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Nord,

Vu la délibération du Comité Syndical référencée D2020_09_07 du 25 septembre 2020, transmise au Contrôle de Légalité le 29 septembre 2020 et portant sur les délégations de l'Assemblée délibérante au Bureau Exécutif du SIMOUV,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Conformément aux dispositions de l'article R.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont l'obligation de faire relier les délibérations prises par l'Assemblée délibérante ainsi que les décisions du représentant de l'Exécutif.

Ces reliures doivent ainsi répondre aux exigences techniques reprises au travers du décret n°2010-783 du 8 juillet 2010 et de la circulaire interministérielle n°IOCB1032174C du 14 décembre 2010.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59) a constitué un groupement de commandes en partenariat avec les Archives Départementales portant notamment sur la réalisation de reliures administratives cousues de registres.

La procédure de passation des marchés correspondants, établie par le CDG59, est en cours.

Un projet de convention, repris en annexe de la présente délibération, est donc proposé afin de permettre au SIMOUV de s'inscrire dans le groupement de commandes susmentionné.

Il est dès lors proposé au Bureau Exécutif :

- d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent, à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens et aux prestations de numérisation ;
- d'approuver la convention correspondante, dont le projet est repris en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer cette dernière ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Les dépenses seraient imputées au budget, chapitre 011.

Après en avoir délibéré, le Bureau Exécutif décide à l'unanimité :

- **d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent, à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens et aux prestations de numérisation ;**
- **d'approuver la convention correspondante, dont le projet est repris en annexe de la présente délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer cette dernière ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.**

Les dépenses seront imputées au budget, chapitre 011.

Fait et délibéré en séance

Le 18 novembre 2020

Syndicat Le Président du SIMOUV
d'Organisation de la Vallée de l'Artois
Zone Industrielle n°1
B.P.12 - 59 181 SAINT GAULVIE
045 25 28
Fax : 03 27 45 05 21
Courriel : contact@simouv.fr

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.